



Décision n°2026_62DEC

Direction Générale Ressources
Département des ressources humaines
Service juridique RH

Objet : décision d'estimer en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2025_10ARR du 1^{er} avril 2025 portant délégations de fonctions et de signature aux élus,

Vu la requête n° 2511490-6 déposée le 3 juillet 2025 devant le tribunal administratif de Nantes par Madame Lucica-Mihaela POPESCU sollicitant l'annulation des arrêtés des 6 mai 2025, 9 mai 2025 et 10 juin 2025 la plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé,

Vu la requête n° 2515273-6 déposée le 4 septembre 2025 devant le tribunal administratif de Nantes par Madame Lucica-Mihaela POPESCU sollicitant l'annulation des arrêtés des 2 juillet 2025 et 30 juillet 2025 la plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé,

Vu la requête n° 2519672-6 déposée le 10 novembre 2025 devant le tribunal administratif de Nantes par Madame Lucica-Mihaela POPESCU sollicitant l'annulation de la décision de la Ville de Nantes du 26 mai 2025 refusant sa demande d'octroi de congé de longue maladie et de placement en disponibilité d'office pour raison de santé, ainsi que l'annulation des arrêtés des 25 août 2025 et 1^{er} octobre 2025 la plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la ville de Nantes dans ces dossiers devant le tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1^{er} - De défendre les intérêts de la Ville devant le tribunal administratif dans les trois affaires susvisées.

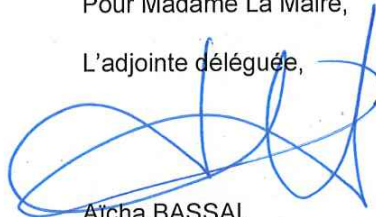
Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20260217-2026_62DEC-AR
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **17 FEV. 2026**

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée,



Aïcha BASSAL

Transmis en préfecture le :

17 FEV. 2026

Mis en ligne le :

17 FEV. 2026